

# Compte-rendu

## Conseil Communautaire du lundi 9 mai 2016 à 19h00

**Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est**

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 MAI 2016.....</b>	<b>2</b>	<b>4.4 Décision modificative n°1 du budget principal 2016.....</b>	<b>20</b>	<b>5.2 Attribution d'une subvention à l'association « Ecout'Agri ».....</b>	<b>28</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	<b>4.5 Décision modificative n°1 du budget SPANC.....</b>	<b>21</b>	<b>6. HABITAT – GENS DU VOYAGE.....</b>	<b>29</b>
<b>3. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....</b>	<b>3</b>	<b>4.6 Décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères.....</b>	<b>22</b>	<b>6.1 Subvention Semcoda – Opération « Rue de l'église » à Chabons.....</b>	<b>29</b>
<b>3.1 Approbation du PLU de St Didier De Bizonnes.....</b>	<b>3</b>	<b>4.7 Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprise.....</b>	<b>22</b>	<b>7. GESTION PATRIMOINE IMMOBILIER.....</b>	<b>30</b>
<b>3.2 Choix du code de l'urbanisme.....</b>	<b>4</b>	<b>4.8 Décision modificative n°1 du budget ZA Bièvre Dauphine 2.....</b>	<b>23</b>	<b>7.1 Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SEDI.....</b>	<b>30</b>
<b>3.3 Extension de la carrière de granulats d'Izeaux – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - bilan de la concertation publique .....</b>	<b>5</b>	<b>4.9 Décision modificative n°1 du budget ZA Les Chaumes...24</b>	<b>24</b>	<b>8. DÉVELOPPEMENT CULTUREL, LECTURE PUBLIQUE.....</b>	<b>31</b>
<b>3.4 Modification simplifiée n°2 du PLU d'Apprieu : définition des modalités de la mise à disposition.....</b>	<b>8</b>	<b>4.10 Décision modificative n°1 du budget ZA La Rossatière...24</b>	<b>24</b>	<b>8.1 Appels à projets d'animation des bibliothèques.....</b>	<b>31</b>
<b>3.5 Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apprieu.....</b>	<b>9</b>	<b>- d'adopter la décision modificative n°1 du budget ZA La Rossatière.....</b>	<b>25</b>	<b>9. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE.....</b>	<b>32</b>
<b>4. BUDGET, FINANCES ET PACTE FISCAL.....</b>	<b>12</b>	<b>4.11 Décision modificative n°1 du budget ZA La Bertine.....</b>	<b>25</b>	<b>9.1 Convention de mutualisation d'un logiciel Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille.....</b>	<b>32</b>
<b>4.1 Approbation des comptes de gestion 2015.....</b>	<b>12</b>	<b>4.12 Décision modificative n°1 du budget ZA le Champ.....</b>	<b>25</b>	<b>9.2 Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille....</b>	<b>32</b>
<b>4.2 Vote des comptes administratifs 2015.....</b>	<b>13</b>	<b>4.13 Décision modificative n°1 du budget ZA Bièvre Dauphine 3.....</b>	<b>26</b>	<b>9.3 Développement du Lieu d'Accueil Enfant Parent.....</b>	<b>33</b>
<b>4.3 Affectation définitive des résultats 2015.....</b>	<b>17</b>	<b>5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>27</b>	<b>10. QUESTIONS DIVERSES...33</b>	<b>33</b>
		<b>5.1 Vente du lot n° 15a à l'entreprise ATHANOR sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine – Commune d'Apprieu.....</b>	<b>27</b>		

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 9 mai 2016**

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Philippe GLANDU, Conseiller délégué communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

### **3. Aménagement de l'espace**

#### **3.1 Approbation du PLU de St Didier De Bizonnes**

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu la délibération du 20 juillet 2012 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et ouvrant la concertation ;
- Vu la délibération de la commune du 20 mars 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n°09/082015 du 17 Août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;
- Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;
- Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du POS et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bièvre Est du 1<sup>er</sup> juin 2015, transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme des communes membres à la Communauté de Communes de Bièvre Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
- Vu l'article L. 123-I-II bis du code de l'urbanisme qui dispose qu'« un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence » ;
- Vu la délibération en date du 23 octobre 2015 de la commune de Saint Didier de Bizonnes demandant à la communauté de communes de Bièvre Est l'achèvement de la procédure pour finaliser l'élaboration du PLU ;
- Vu la délibération n°2015-11-04 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes de Bièvre Est acceptant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Saint Didier de Bizonnes ;
- Vu l'avis du conseil municipal de Saint Didier de Bizonnes du 4 mars 2016 donnant un avis favorable sur l'approbation du PLU ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », rappelle aux membres du conseil communautaire :

- que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la communauté de communes de Bièvre Est en date de la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- que l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 confère à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- que la communauté de communes de Bièvre Est a accepté dans la délibération du 9 novembre 2015 d'achever les procédures en cours dans les communes,
- qu'aujourd'hui il revient à la communauté de communes de Bièvre Est d'approuver le PLU de Saint Didier de Bizonnes.

L'élaboration du Plu de Saint Didier de Bizonnes s'est déroulé du 20 juillet 2012 au 04 mars 2016 (date de l'arrêt), 9 mai 2016 (date d'approbation).

Une enquête publique a été organisée du 14 septembre 2015 au 14 octobre 2015.

Lors de cette enquête publique, 3 demandes ont été émises et ont obtenu une réponse.

Les remarques des 5 personnes publiques associées (Etat, SCoT, Département, Chambre d'Agriculture, Le Centre Régional de la Propriété Forestière) ont été prises en considération.

Le conseil municipal de Saint Didier de Bizonnes a émis un avis favorable à l'approbation de son PLU.

Le dossier d'approbation du PLU sera disponible en mairie de Saint Didier de Bizonnes et au siège de la communauté de communes de Bièvre Est aux horaires d'ouvertures des deux structures respectives.

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le PLU de Saint Didier de Bizonnes.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le PLU de Saint Didier de Bizonnes.

### **3.2 Choix du code de l'urbanisme**

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du Copil PLUi du 21 janvier 2016 du choix du nouveau code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2015-11-02 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », rappelle que l'élaboration du PLUI est en cours, que la prescription a été adaptée en novembre 2015. De ce fait l'élaboration du PLUI a été engagée sous les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au moment de sa prescription.

Il expose que l'ordonnance du 23 septembre 2015 a procédé à la recodification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme. Cette démarche, annoncée par la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové et qui vise à rendre la règle d'urbanisme plus accessible et intelligible, a trouvé un écho dans la partie réglementaire du code avec la publication du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Si la nouvelle partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme conserve les outils juridiques existants, elle s'est enrichie à la faveur du décret précité d'une palette d'outils destinée à faire du PLU une véritable boîte à outils au service du projet de territoire intercommunal.

Sans être exhaustif, les nouveaux articles R. 151-1 et suivants permettent de :

- favoriser un urbanisme de projet, en disposant d'orientations d'aménagement et de programmation plus souples car pouvant ne pas être accompagnées d'un règlement ;
- supprimer certains articles du règlement (et plus précisément les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques d'une part et aux limites séparatives d'autre part).

Pour les auteurs de PLU comme pour les concepteurs de projets urbains ou de projets de constructions, cette obligation systématique est devenue compliquée et peut brider la réalisation de projets innovants. La souplesse étant l'une des lignes directrices des auteurs du décret, la suppression du caractère obligatoire de ces deux articles s'est imposée pour :

- prendre en compte les rez-de-chaussée, afin d'assurer la mise en œuvre d'objectifs de mixité sociale et fonctionnelle ou prendre en compte les risques de submersion ;
- assurer une meilleure prise en compte de l'environnement par l'inscription d'un coefficient de biotope, favorisant ainsi le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et des abords des constructions (surfaces non imperméabilisées ou éco aménageable) ;
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale. Le code de l'urbanisme habilite les PLU à délimiter des secteurs à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, à l'intérieur desquels est imposée une densité minimale de constructions. Si cette possibilité est toujours maintenue à l'article L. 151-26 du code de l'urbanisme, le décret du 28 décembre 2015 étend son champ d'application territoriale en ne la conditionnant plus seulement à la proximité des transports collectifs (gare ferroviaires, arrêts de tram, arrêts de bus) ;
- assouplir le classement des terrains en zone à urbaniser (AU) (les zones AU n'ont plus nécessairement un caractère naturel) ;
- favoriser le recours à la règle graphique afin de rendre la règle plus claire ;
- développer le recours à la règle alternative et qualitative par le biais des OAP par exemple.

M. François BROCHIER, indique que, selon l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, la collectivité peut poursuivre en appliquant les anciens articles R. 123-I à R. 123-14 du code de l'urbanisme. Mais il attire l'attention sur le fait qu'un tel choix ne permettrait à la communauté de communes de recourir aux nouveaux outils juridiques présentés ci-dessus. C'est la raison pour laquelle il précise que l'article 12 du décret précité autorise la collectivité compétente à décider par délibération que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-I à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La communauté de communes de Bièvre Est a la possibilité de rester sous les anciens articles R.123-I à R123-14 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU,  
ou de choisir d'appliquer au PLUI les nouvelles dispositions réglementaires définies par les articles R. 151-I à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Il précise qu'aucun panachage entre l'ancien et le nouveau régime n'est admis (par exemple, il n'est pas permis de « piocher » dans les nouvelles dispositions réglementaires du PLU et de rester sous le régime des anciennes dispositions).

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », informe que cette question relative au choix du code de l'urbanisme a été débattue au copil PLUi du 21 janvier 2016. Ce dernier propose de travailler sous le nouveau code qui sera applicable au PLU intercommunal en cours d'élaboration avec l'ensemble des articles R 151-I à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- de retenir le nouveau code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir le nouveau code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

### **3.3 Extension de la carrière de granulats d'Izeaux – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - bilan de la concertation publique**

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2 et suivants, L300-6, L.123-14 et suivants et R.123-23 et suivants ;
- Vu la délibération de la communauté de communes de Bièvre Est du 1<sup>er</sup> juin 2015, transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme des communes membres à la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
- Vu l'article L. 123-I-II bis du code de l'urbanisme qui dispose qu'« un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence » ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Izeaux, approuvé le 16 décembre 2008 ;
- Vu la décision n°A08213U0033 du Préfet de l'Isère du 10 septembre 2013 ne demandant pas d'évaluation environnementale,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Izeaux du 9 juin 2015 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation publique ;
- Vu les délibérations de la commune d'Izeaux du 22 octobre 2015 et de la communauté de communes de Bièvre Est du 9 novembre 2015 permettant la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu le compte-rendu de la réunion publique de concertation du 29 février 2016 ;
- Vu le compte-rendu des deux réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées des 4 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », rappelle :

- que la communauté de communes de Bièvre Est est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015,
- que la commune d'Izeaux par délibération du 22 octobre 2015 a demandé la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par la CCBE,
- que par délibération n°2015-11-04 en date du 9 novembre 2015, la CCBE a accepté d'achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Izeaux.

## Il Expose :

### 1. Contexte

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Izeaux a été lancée dans l'objectif de permettre l'extension de la carrière de granulats d'Izeaux par l'agrandissement de la zone d'autorisation des carrières vers l'ouest sur une surface de 81,7 ha.

Cette procédure concerne l'adaptation du PLU d'Izeaux au projet d'extension ; une autorisation d'exploiter les terrains de l'extension, assortie d'une étude d'impact sur l'environnement, sera ensuite demandée par le carrier, au titre du Code de l'Environnement.

L'extension de la carrière d'Izeaux est en effet rendue nécessaire par l'épuisement progressif de la ressource, et total à l'horizon 2024-2026. Or la pérennité de l'exploitation de cette carrière, la principale de la Région Rhône-Alpes, est d'intérêt général par les emplois directs et indirects fournis et par son impact sur l'activité du secteur des travaux publics et du bâtiment.

### 2. Modalités de concertation

La délibération de la commune lançant la procédure a fixé les modalités de la concertation publique préalable, qui ont été respectées :

- la tenue d'une réunion publique, qui a eu lieu le 29 février 2016 au stade de rugby de la commune d'Izeaux,
- la mise à disposition d'un dossier laissé à la disposition du public, accompagné d'un registre, à l'accueil de la Mairie d'Izeaux, aux heures d'ouverture de la Mairie, entre le 10 juin 2015 et le 10 mai 2016,
- des publications dans le magazine municipal « Izeaux Infos », n°27 (2016) et un affichage sur les lieux publics les plus fréquentés pour l'information de la réunion publique.

En plus de ces modalités, la communauté de commune de Bièvre Est a procédé à la mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté de communes de Bièvre Est, ainsi qu'à la publication d'un article d'information sur la tenue de la réunion publique dans « Vivre en Bièvre Est » n°43 (mars 2016).

En outre, un article est paru dans Le Dauphiné Libéré du 22 février 2016, annonçant le projet d'extension et la tenue de la réunion publique du 29 février 2016.

Le Comité d'Izeaux pour la défense et la qualité de la vie a été invité et a assisté aux deux réunions de travail des personnes publiques associées (PPA).

### 3. Observations et demandes formulées

Les principales observations ont pu être recueillies lors de la réunion publique, qui a rassemblé une trentaine de personnes dans l'assistance, et lors des réunions des PPA, par le comité de défense, car aucune observation n'a été portée dans les registres. Un seul courrier d'un particulier daté du 14 mars 2016 est parvenu en Mairie.

#### Ces observations portent sur :

##### *Le non-respect des engagements pris par le carrier précédent*

Les restitutions de terrain à l'agriculture, mais aussi les aménagements liés à la réduction des nuisances et aux compensations environnementales n'ont pas été réalisés comme annoncé par le carrier précédent (avant la revente au groupe Eiffage).

##### *Les nuisances liées à l'activité de la carrière (bruit, poussières, odeurs)*

Les riverains s'inquiètent de l'augmentation des nuisances, notamment liées au bruit et aux poussières, qui pourraient être entraînées par l'extension de la carrière. Ils demandent la mise en place d'outils de mesure et de suivi fiables de ces nuisances, y compris la nuit.

Ils signalent les odeurs désagréables émanant de la centrale d'enrobage.

##### *Les mesures environnementales compensatoires*

Les riverains dénoncent des mesures compensatoires insuffisantes : arbres plantés de petite taille ou non viables, linéaires de haies non remplacés, variété des essences non restituée.

##### *La pollution de l'eau*

La surveillance de la qualité de la nappe phréatique est demandée par les riverains, d'autant que la profondeur de l'excavation semble l'exposer.

#### *La circulation des poids-lourds*

Les riverains demandent que la circulation des poids-lourds n'augmente pas et soit toujours gérée (un seul accès, déboureur, chargements contrôlés).

#### *La restitution des terres à l'agriculture*

Il est demandé que les terres soient à terme toutes restituées à l'agriculture, y compris dans le périmètre actuellement en exploitation et dans de bonnes conditions (qualité agronomique des sols de remblaiement, talus réduits ou exploitables).

#### *La construction des bâtiments liés à l'exploitation*

Les riverains demandent que la nature de ces constructions puisse être contrôlée, et que les constructions restent rassemblées dans un secteur déterminé.

#### *La disparition des espèces animales*

Il est dénoncé la disparition des espèces animales qui auraient été repérées sur le site avant l'ouverture de la carrière, et notamment des oiseaux (pie-grièche).

### 4. Réponses apportées

#### *Le non-respect des engagements pris par le carrier précédent*

Le carrier actuel s'est engagé dans des démarches de partenariat avec les riverains (comité de suivi) et ses partenaires (Chambre d'Agriculture notamment). La commune souhaite également suivre et intervenir au besoin dans ce partenariat.

#### *Les nuisances liées à l'activité de la carrière (bruit, poussières, odeurs)*

Le comité de suivi travaille à la mise en place d'outils de mesure permettant de mieux connaître et quantifier les nuisances afin des mieux les traiter.

#### *Les mesures environnementales compensatoires*

Le comité de suivi visitera et suivra la mise en place des mesures compensatoires, dont celles qui seront imposées suite à la délivrance de l'autorisation d'exploiter les terrains de l'extension.

#### *La pollution de l'eau*

L'impact sur la nappe phréatique sera étudié dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter les terrains de l'extension. Des mesures sont déjà en place aujourd'hui.

#### *La circulation des poids-lourds*

L'extension de la carrière n'occasionnera pas de circulation supplémentaire car le rythme d'extraction restera le même.

#### *La restitution des terres à l'agriculture*

La restitution des terres à l'agriculture sera encadrée par une convention entre le carrier et la Chambre d'Agriculture, faisant suite à l'étude d'impact agricole menée sur le site. Le principe, « un hectare pris = un hectare rendu » sera appliqué, de sorte que les surfaces dédiées à l'agriculture resteront constantes.

#### *La construction des bâtiments liés à l'exploitation*

Le groupe de travail des PPA a validé une orientation d'aménagement et de programmation à ajouter au PLU qui délimite un secteur de constructibilité.

#### *La disparition des espèces animales*

Il est certain que la carrière a un impact sur la faune locale. Pour ce qui concerne l'extension, une étude d'impact précise sera réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter les terrains de l'extension. Un secteur sensible écologiquement sera conservé à l'intérieur du périmètre d'extension et protégé par une orientation d'aménagement et de programmation ajoutée au PLU.

### 5. Conclusion

Des garanties semblent apportées à la population suite à la concertation publique :

- le carrier s'engage dans des démarches de partenariat : comité de suivi, auquel participe la commune, conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour la restitution des terres,
- l'autorisation d'exploiter les terrains de l'extension fera l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement au sens large, puis d'une nouvelle enquête publique, et l'autorisation éventuelle délivrera des conditions précises,

- l'orientation d'aménagement et de programmation à insérer au PLU impose de rassembler les constructions, de maintenir un seul accès routier, de créer des merlons plantés, et de conserver un secteur écologiquement sensible. La plus grande vigilance citoyenne et des institutions devra permettre d'assurer la bonne application des démarches partenariales.

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'approuver ce bilan de la concertation publique menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Izeaux.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 9 abstentions et 1 opposition, décide :

- d'approuver ce bilan de la concertation publique menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Izeaux.

### **3.4 Modification simplifiée n°2 du PLU d'Apprieu : définition des modalités de la mise à disposition**

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. François BROCHIER, Vice-président, en charge de l'Aménagement de l'espace, rappelle les dispositions de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme qui dispose que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement.

En application de l'Article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'Article L143-41 et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'Article L 151-28, la modification peut, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du Maire, être effectué selon une procédure simplifiée.

Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a, par un jugement en date du 9 octobre 2014, annulé l'arrêté du 21 novembre 2011 par lequel la commune d'Apprieu avait délivré un permis de construire à IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE EST pour la rénovation et l'agrandissement d'un magasin de vente alimentaire, en l'espèce le magasin à l'enseigne INTERMARCHE.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a retenu le moyen tiré de la violation de l'article U11 du règlement du plan local d'urbanisme de la commune, considérant que l'interdiction notamment des ERP de deuxième catégorie, dont fait partie le magasin dont il s'agit, ne s'appliquait pas seulement qu'aux constructions nouvelles mais également aux constructions existantes ayant vocation à être aménagées ou réhabilitées.

Or, la Commune a rédigé son PLU et a de tous temps considéré que les dispositions introduites à l'article U11 du règlement de son plan local d'urbanisme n'avaient vocation à s'appliquer qu'aux nouvelles constructions et non aux constructions existantes, à condition de ne pas exposer de manière plus importante la population de l'ERP exploité au sein du bâtiment existant aux risques.

Il apparaît dès lors opportun de clarifier la situation juridique applicable et de modifier le règlement de la zone U11 en excluant du champ d'application de l'interdiction les autorisations d'urbanisme portant sur des bâtiments existants, y compris celles au sein desquelles un établissement recevant du public a été autorisé.

Par arrêté en date du 4 mai 2016 n°ARR 05 2016, le Président a décidé de prescrire la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Apprieu.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en Mairie et à la communauté de communes de Bièvre Est pendant une durée d'au moins un mois.



A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de définir les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apprieu :

**1** - Le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apprieu, comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis des Personnes Publiques Associées, sera mis à la disposition du public pendant **une durée d'un mois du 11 juillet au 12 août 2016 inclus** en Mairie d'Apprieu aux horaires d'ouverture suivants :

du 11 juillet au 14 juillet 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h– le mercredi : 9h à 12h– le samedi : 9h à 12h

du 15 juillet au 15 août 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h - le mercredi : 8h30 à 12h00– le samedi : 8h30 à 12h00

au siège de la communauté de communes de Bièvre Est du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 , vendredi de 9h00 à 12h00.

**2** - Des registres reliés, comprenant des pages numérotées, seront mis à la disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations tant en Mairie d'Apprieu qu'au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

**3** - A l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan de la mise à disposition au conseil communautaire qui en délibérera.

### **3.5 Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apprieu**

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu la Loi n°2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau urbain,
- Vu la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
- Vu la Loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures de modification des documents d'urbanisme,
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement ces articles L. 153-36 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Apprieu en date du 20 juin 2008 portant approbation de son Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°2013-031 du conseil municipal de la commune d'Apprieu en date du 26 juillet 2013 portant approbation de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est n°2015-06-10 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la Communauté de Communes de Bièvre Est la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'a nullement pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

La modification entreprise peut, à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Il est rappelé que le projet de modification simplifiée est établi à l'initiative du Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le Projet de modification simplifiée envisagé sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du Public.

En application des dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet doit également faire l'objet d'une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée (comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9). Ces modalités doivent être précisées par l'organe délibérant de l'Etablissement Public compétent et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition qui doit durer au minimum un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président devra en présenter le bilan devant l'organe délibérant, lequel en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié aux fins de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est rappelle que par un jugement intervenu le 8 février 2016, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du conseil municipal de la commune d'Apprieu en date du 26 juillet 2013 par laquelle avait été approuvée la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification comprenait notamment le classement du sous-secteur AUb du Village en sous-secteur AUa, justifié par la volonté de prendre en compte les modifications réglementaires récentes, survenues depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme en 2008 (approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise le 20 décembre 2012, du Programme Local de l'Habitat), la commune d'Apprieu étant soucieuse de conforter la densification de son centre-village et de poursuivre l'objectif de moindre consommation foncière.

Du fait de l'intervention de cette annulation contentieuse, il est apparu nécessaire de procéder à la modification de l'actuel sous-secteur AUb du Village, et de créer un nouvel indice AUbl aux fins de satisfaire à l'objectif d'une plus grande densification du Centre-village de la Commune d'Apprieu.

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apprieu se caractérise par la modification de l'actuel sous-secteur AUb du Village, et la création d'un nouvel indice Aubl. La réglementation envisagée de ce nouvel indice est la suivante :

- l'actuel paragraphe afférent au caractère de la zone AU du règlement écrit de ladite zone serait amendé de la manière suivante :

« *Caractère de la zone*

*Il s'agit d'une zone à caractère insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation.*

On distingue :

- la zone AU non constructible actuellement ( à COS nul)mais qui peut être ouverte à l'urbanisation à l'occasion soit d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- les sous-secteurs AUa et AUb qui peuvent être urbanisés à l'occasion de la réalisation d'aménagement ou d'équipement tel que défini par le règlement. Les constructions y sont autorisées soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et ceux prévus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- **le sous-secteur AUbl correspondant à la zone de confortement du centre-Village, qui peut être urbanisé à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.**

- le sous-secteur AUm correspondant à l'activité du moto-cross.

- le sous-secteur AUtl correspondant à une zone inconstructible actuellement à vocation de tourisme et de loisirs.

(...) »

- l'actuel article AU1 serait modifié de la manière suivante :

« Article AU 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

(...)

Sont interdits toute occupation et utilisations du sol non mentionnées à l'article AU2.

Sont notamment interdit :

- les constructions à usage d'activités nuisantes et polluantes ;
- les constructions à usage industriel et agricole classés ou non au titre de la législation des établissements dangereux, incommodes ou insalubres ;
- les installations agricoles ;
- les dépôts de ferraille, de matériaux divers, ainsi que de vieux véhicules ;
- les installations de camping et de caravaning ainsi que le stationnement de caravanes ;
- l'ouverture et l'exploitation de toute carrière ainsi que les exhaussements et les affouillements non liés aux constructions ;
- les abris de jardin ou de toute autre nature, quand ils ne constituent pas une annexe de l'habitation située sur une même entité foncière.

Dans le sous-secteur AUb les immeubles d'habitation, **à l'exception du sous-secteur indicé AUb1.**

Dans la zone AU et le sous-secteur AUt1 toute construction autre que celle autorisée à l'article AU2 ».

- l'actuel article AU2 serait également modifié de la manière suivante :

« Article AU 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

(...)

Dans le sous-secteur AUa :

- les immeubles d'habitation, les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées et les ensembles immobiliers, avec les équipements et services qui leur sont nécessaires à condition que l'opération portant une tranche significative. Le projet devra concerner, en première tranche, environ 50% de la surface du secteur.

Dans le sous-secteur AUb :

- les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées avec les équipements qui leur sont nécessaires à condition que l'opération porte sur une tranche significative, le projet devra concerner, en première tranche, environ 50% de la surface du secteur.
- **dans le sous-secteur indicé AUb1, sont admis les immeubles d'habitation, les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées et les ensembles immobiliers, avec les équipements et services qui leur sont nécessaires à condition que l'opération portant une tranche significative. Le projet devra concerner, en première tranche, environ 50% de la surface du secteur.**

Pour les habitations individuelles isolées la Surface Hors Œuvre Nette admissible par unité de logement (SHON) ne pourra excéder 15% de la surface parcellaire (en jouissance ou en propriété) ou du lot support de ladite habitation.

Pour les habitations individuelles jumelées ou groupées la Surface Hors Œuvre Nette admissible par unité de logement (SHON) ne pourra excéder 20% de la surface parcellaire (en jouissance ou propriété) ou du lot support de ladite habitation.

Dans le sous-secteur AUm les installations et constructions nécessaires à l'activité de moto cross ».

- Enfin, l'article AU10 se trouverait amendé de la façon suivante :

« Article AU 10 - Hauteur maximale des constructions.

Dans les sous-secteurs AUa et AUb :

La hauteur des constructions est mesurée en tout point du bâtiment à partir du sol naturel avant travaux jusqu'au faîtage, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure ou inférieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières.

*La hauteur des annexes est limitée à 4 m. elle n'excédera pas 2,50 sur limite séparative.*

*Dans le sous-secteur AUa :*

*La hauteur maximale des immeubles d'habitation mesurée au faîtage est limitée à 14 mètres.*

*Dans les sous-secteurs AUa et AUb :*

*Pour les habitations individuelles isolées, jumelées ou groupées la hauteur maximum mesurée au faîtage est limitée à 10 mètres.*

**Dans le sous-secteur indicé AUbl :**

**La hauteur maximale des immeubles d'habitation mesurée au faîtage est limitée à 12 mètres.**

*Pour les équipements publics, les constructions d'activités tertiaires, commerciales ou de services des dispositions particulières pourront être autorisées ou prescrites.*

*Des règles particulières pourront être autorisées ou prescrites concernant les ouvrages d'intérêt général tels que les pylônes, les transformateurs électriques et les antennes de téléphonie mobile ».*

Par arrêté en date du 4 mai 2016 n°ARR 06-2016, le Président a décidé de prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Apprieu.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en Mairie et à la communauté de communes de Bièvre Est pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de définir les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apprieu : :

**1** - Le dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Apprieu, comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis des Personnes Publiques Associées, sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois **du 11 juillet au 12 août 2016 inclus** en Mairie d'Apprieu aux horaires d'ouverture suivants :

du 11 juillet au 14 juillet 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h– le mercredi : 9h à 12h– le samedi : 9h à 12h

du 15 juillet au 15 août 2016

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h - le mercredi : 8h30 à 12h00– le samedi : 8h30 à 12h00

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 12h00.

**2** - Des registres reliés, comprenant des pages numérotées, seront mis à la disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations tant en Mairie d'Apprieu qu'au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

**3** - A l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan de la mise à disposition au conseil communautaire qui en délibérera.

## **4. Budget, Finances et Pacte fiscal**

### **4.1 Approbation des comptes de gestion 2015**

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1, L. 2343-2 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », explique qu'après approbation des comptes administratifs de l'exercice 2015, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 y compris celle relatives à la journée complémentaire.

2/- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part à l'unanimité pour les membres présents,
- d'approuver les comptes de gestion 2015 de l'ensemble des budgets.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part à l'unanimité pour les membres présents,
- d'approuver les comptes de gestion 2015 de l'ensemble des budgets.

## 4.2 Vote des comptes administratifs 2015

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2015 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique ROYBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver les comptes administratifs 2015 arrêtés comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	199 004,66		021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 778,78	
020 DEPENSES IMPREVUES	155 401,90		024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	384 000,00	390 209,28
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		6 209,28	040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	473 570,00	473 509,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	253 000,00	252 235,68	10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 572 295,82	1 528 348,82
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	197 336,39	57 664,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	134 275,03	126 553,76
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	252 300,00	78 548,50	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	306 200,00	50,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 053 318,34	330 856,79	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	79 420,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	566 673,10	47 043,51	45 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	102 550,00	51 322,21
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	308 200,00				
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	69 855,24	10 781,21			
<b>Total Dépenses :</b>	<b>3 055 089,63</b>	<b>783 338,97</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>3 055 089,63</b>	<b>2 569 993,07</b>

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 349 469,50	1 178 990,50	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 644 805,73	2 631 120,02	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	88 970,00	178 264,28
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 567 250,00	3 557 195,92	042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		6 209,28
022 DEPENSES IMPREVUES	250 000,00		70 PRDTS DE SCES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	1 027 834,01	1 014 092,89
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 778,78		73 IMPOTS ET TAXES	5 177 730,00	5 381 079,00
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	473 570,00	863 718,28	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 251 100,00	2 249 949,74
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	389 400,00	379 458,71	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 419,92
66 CHARGES FINANCIERES	113 180,00	85 608,59	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 910,00	410 107,30
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 090,00	19 871,15			
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS	10 000,00				
<b>Total Dépenses :</b>	<b>8 820 544,01</b>	<b>8 715 963,17</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>8 820 544,01</b>	<b>9 255 122,41</b>

### ORDURES MENAGERES

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 400,00	22 383,71	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	116 153,93	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000,00		040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 273,55	102 273,55
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184 027,48	42 454,97	10 DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES		6 964,00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>218 427,48</b>	<b>64 838,68</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>218 427,48</b>	<b>109 237,55</b>

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 149 790,00	2 148 352,15	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	150 097,08	
012 CHARGES DE PERSONNEL	244 200,00	244 167,52	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	6 090,00	6 657,53
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 273,55	102 273,55	70 PRDTS DE SCES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 400 406,47	2 419 669,87
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000,00	11 912,01	73 IMPOTS ET TAXES		295,00
66 CHARGES FINANCIERES	12 600,00	11 667,25	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 270,00	6 970,17
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 000,00	10 567,05			
<b>Total Dépenses :</b>	<b>2 565 863,55</b>	<b>2 528 939,53</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2 565 863,55</b>	<b>2 433 592,57</b>

### IMMOBILIER D'ENTREPRISES

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	22 967,45		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 423,75	
020 DEPENSES IMPREVUES	1 993,75		10 DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	22 967,45	22 967,45
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 830,00	16 764,15	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400,00	617,03
<b>Total Dépenses :</b>	<b>41 791,20</b>	<b>16 764,15</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>41 791,20</b>	<b>23 584,48</b>

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 070,00	14 877,78	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 703,75	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 423,75		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 890,00	35 390,42
66 CHARGES FINANCIERES	12 500,00	9 669,96	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 400,00	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>49 993,75</b>	<b>24 547,74</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>49 993,75</b>	<b>35 390,42</b>

### SPANC

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
020 DEPENSES IMPREVUES	2 096,76		001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	9 189,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 239,00		021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 965,76	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	24 000,00	9 000,00	040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 181,00	1 181,00
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	24 000,00	10 180,00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>39 335,76</b>	<b>9 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>39 335,76</b>	<b>11 361,00</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 540,00	8 732,96	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	17 586,76	
012 CHARGES DE PERSONNEL	25 100,00	23 148,19	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		879,10
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 965,76		70 PRDTS DE SECES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	31 800,00	29 586,77
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 181,00	1 181,00	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 900,00	4 090,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	26,17	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		56,13
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	381,90			
<b>Total Dépenses :</b>	<b>51 286,76</b>	<b>33 470,22</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>51 286,76</b>	<b>34 612,00</b>

### ZA BIEVRE DAUPHINE 2

INVESTISSEMENT					
----------------	--	--	--	--	--

DEPENSES		
Chapitre	Total budget	Mandats
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 719 560,00	1 593 617,13
<b>Total Dépenses :</b>	<b>1 719 560,00</b>	<b>1 593 617,13</b>

RECETTES		
Chapitre	Total budget	Titres
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	153 231,61	
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 627 410,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 627 403,13
<b>Total recettes :</b>	<b>1 780 641,61</b>	<b>1 627 403,13</b>

FONCTIONNEMENT					
----------------	--	--	--	--	--

DEPENSES		
Chapitre	Total budget	Mandats
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 597,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	930 362,21	472 795,85
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 627 410,00	1 627 403,13
<b>Total Dépenses :</b>	<b>2 560 369,21</b>	<b>2 100 198,98</b>

RECETTES		
Chapitre	Total budget	Titres
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 719 560,00	1 593 617,13
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	584 433,81	506 581,85
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	256 375,40	217 993,08
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 680,88
<b>Total recettes :</b>	<b>2 560 369,21</b>	<b>2 321 872,94</b>

### ZA LES CHAUMES

INVESTISSEMENT					
----------------	--	--	--	--	--

DEPENSES		
Chapitre	Total budget	Mandats
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 030,00	61 027,43
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>76 030,00</b>	<b>61 027,43</b>

RECETTES		
Chapitre	Total budget	Titres
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 141,19	
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 550,00	60 548,43
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	34 530,00	
<b>Total recettes :</b>	<b>100 221,19</b>	<b>60 548,43</b>

FONCTIONNEMENT					
----------------	--	--	--	--	--

DEPENSES		
Chapitre	Total budget	Mandats
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	404,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 750,00	681,50
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 550,00	60 548,43
<b>Total Dépenses :</b>	<b>69 704,00</b>	<b>61 229,93</b>

RECETTES		
Chapitre	Total budget	Titres
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 030,00	61 027,43
70 PRDTS DE SECES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	8 374,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00	202,50
<b>Total recettes :</b>	<b>69 704,00</b>	<b>61 229,93</b>

### ZA MEAUBEC BEAUCROISSANT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 080,00	16 070,98	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 090,00	16 071,15
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,17			
<b>Total Dépenses :</b>	<b>16 090,00</b>	<b>16 071,15</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>16 090,00</b>	<b>16 071,15</b>

### ZA LA ROSSATIERE

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 940,00	344 942,49	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	27 181,73	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 420,00		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 231,67	
			040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	356 180,00	341 179,00
			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 950,00	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>415 360,00</b>	<b>344 942,49</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>424 543,40</b>	<b>341 179,00</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	14 988,33		042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	356 180,00	344 942,49
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 650,00	3 763,49	70 PRDTS DE SECES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	14 810,00	
023 VIRECTION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 231,67		74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 070,00	8 126,91
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	356 180,00	341 179,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		878,55
<b>Total Dépenses :</b>	<b>392 060,00</b>	<b>344 942,49</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>392 060,00</b>	<b>353 947,95</b>

### ZA LA BERTINE COLOMBE

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	144 100,00	135 381,42	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	203,00	
			040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 600,00	132 596,07
			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 297,00	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>144 100,00</b>	<b>135 381,42</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>144 100,00</b>	<b>132 596,07</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	198,00		042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	144 100,00	135 381,42
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 700,00	2 785,35	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	398,00	145,92
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 600,00	132 596,07			
<b>Total Dépenses :</b>	<b>144 498,00</b>	<b>135 381,42</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>144 498,00</b>	<b>135 527,34</b>

### ZA LE CHAMP

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	136 000,00	134 974,92	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	455,32	
			040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	134 000,00	133 992,92
			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 544,68	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>136 000,00</b>	<b>134 974,92</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>136 000,00</b>	<b>133 992,92</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	91 339,00		042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	136 000,00	134 974,92
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 500,00	982,00	70 PRDTS DE SCES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	91 339,00	
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	134 000,00	133 992,92	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	1 134,00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>228 839,00</b>	<b>134 974,92</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>228 839,00</b>	<b>136 108,92</b>



### ZA BIEVRE DAUPHINE 3

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	246 740,00	138 633,21	040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	115 240,00	115 236,71
			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	131 500,00	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>246 740,00</b>	<b>138 633,21</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>246 740,00</b>	<b>115 236,71</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	278 040,00	23 396,50	042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	246 740,00	138 633,21
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	115 240,00	115 236,71	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	146 540,00	
			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		195,00
<b>Total Dépenses :</b>	<b>393 280,00</b>	<b>138 633,21</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>393 280,00</b>	<b>138 828,21</b>

### ZONE COMMERCIALE

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	197 080,00	139 511,90	010 COMPTES DE STOCKS ET EN COURS		126 028,30
			040 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	126 030,00	
			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 050,00	
<b>Total Dépenses :</b>	<b>197 080,00</b>	<b>139 511,90</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>197 080,00</b>	<b>126 028,30</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Total budget	Mandats	Chapitre	Total budget	Titres
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 050,00	13 483,60	042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	197 080,00	139 511,90
042 OPE. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	126 030,00	126 028,30			
<b>Total Dépenses :</b>	<b>197 080,00</b>	<b>139 511,90</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>197 080,00</b>	<b>139 511,90</b>

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2015 arrêtés tels que présentés ci-dessus.

#### 4.3 Affectation définitive des résultats 2015

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'article 2311-5 du CGCT ;
- Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2015 ;
- Vu la proposition d'approbation des comptes de gestion 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente au conseil communautaire les résultats de l'exercice 2015 et propose de les reporter sur les budgets 2016 avec les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	2 569 993,07	9 255 122,41
Dépenses 2015	783 338,97	8 715 963,17
Résultat de l'exercice	1 786 654,10	539 159,24
Résultat antérieur	-199 004,66	250 000,00
<b>Solde d'exécution</b>	<b>1 587 649,44</b>	<b>789 159,24</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>	<i>Repris au BP</i>	<i>1 587 649,44</i>
002 Résultat de fonctionnement reporté		789 159,24
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	23 584,48	35 390,42
Dépenses 2015	16 764,15	24 547,74
Résultat de l'exercice	6 820,33	10 842,68
Résultat antérieur	-22 967,45	10 703,75
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-16 147,12</b>	<b>21 546,43</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté	<b>16 147,12</b>	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		16 147,12
002 Résultat de fonctionnement reporté		5 399,31
ZA BIEVRE DAUPHINE 2		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	1 627 403,13	2 321 872,94
Dépenses 2015	1 593 617,13	2 100 198,98
Résultat de l'exercice	33 786,00	221 673,96
Résultat antérieur	153 231,61	-2 597,00
<b>Solde d'exécution</b>	<b>187 017,61</b>	<b>219 076,96</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté		187 017,61
002 Résultat de fonctionnement reporté		219 076,96
ZA LES CHAUMES		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	60 548,43	61 229,93
Dépenses 2015	61 027,43	61 229,93
Résultat de l'exercice	- 479,00	-
Résultat antérieur	5 141,19	404,00
<b>Solde d'exécution</b>	<b>4 662,19</b>	<b>404,00</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté		4 662,19
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>404,00</b>	
ZA LA ROSSATIERE		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	341 179,00	353 947,95
Dépenses 2015	344 942,49	344 942,49
Résultat de l'exercice	-3 763,49	9 005,46
Résultat antérieur	27 181,73	-14 998,33
<b>Solde d'exécution</b>	<b>23 418,24</b>	<b>-5 992,87</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté		23 418,24
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>5 992,87</b>	

<b>ZA LA BERTINE</b>		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015		
Dépenses 2015	132 596,07	135 527,34
Résultat de l'exercice	135 381,42	135 381,42
	-2 785,35	145,92
Résultat antérieur		
<b>Solde d'exécution</b>	203,00	198,00
	<b>-2 582,35</b>	<b>52,08</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté	<b>2 582,35</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>52,08</b>	

<b>ZA GRAND CHAMP</b>		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	133 992,92	136 108,92
Dépenses 2015	134 974,92	134 974,92
Résultat de l'exercice	- 982,00	1 134,00
Résultat antérieur	455,32	-91 339,00
<b>Solde d'exécution</b>	<b>526,68</b>	<b>-90 205,00</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté	<b>526,68</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>90 205,00</b>	

<b>ZA BIEVRE DAUPHINE 3</b>		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	115 236,71	138 828,21
Dépenses 2015	138 633,21	138 633,21
Résultat de l'exercice	-23 396,50	195,00
Résultat antérieur	-	-
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-23 396,50</b>	<b>195,00</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté	<b>23 396,50</b>	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		195,00

<b>ZONE COMMERCIALE</b>		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
Recettes 2015	126 028,30	139 511,90
Dépenses 2015	139 511,90	139 511,90
Résultat de l'exercice	-13 483,60	-
Résultat antérieur	-	-
<b>Solde d'exécution</b>	<b>-13 483,60</b>	<b>-</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté	<b>13 483,60</b>	

<b>BUDGET SPANC</b>		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
Recettes 2015	11 361,00	34 612,00
Dépenses 2015	9 000,00	33 470,22
Résultat de l'exercice	2 361,00	1 141,78
Résultat antérieur	9 189,00	17 586,76
<b>Solde d'exécution</b>	<b>11 550,00</b>	<b>18 728,54</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 Résultat d'investissement reporté		11 550,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		18 728,54

BUDGET O.M.		
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2015</b>		
Recettes 2015	109 237,55	2 433 592,57
Dépenses 2015	64 838,68	2 528 939,53
Résultat de l'exercice	44 398,87	-95 346,96
Résultat antérieur	116 153,93	150 097,08
<b>Solde d'exécution</b>	<b>160 552,80</b>	<b>54 750,12</b>
<b>PROPOSITION DE REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2016</b>		
001 Résultat d'investissement reporté		160 552,80
002 Résultat de fonctionnement reporté		54 750,12

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- de reprendre de façon définitive les résultats de l'exercice 2015 sur les budgets 2016 avec les montants ci-dessus.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reprendre de façon définitive les résultats de l'exercice 2015 sur les budgets 2016 avec les montants ci-dessus.

#### 4.4 Décision modificative n°1 du budget principal 2016

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n°1.

### BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Direction	Service	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>					
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	MG	ADM1		789 159,24	Affectation du résultat
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>					
Nature 6184 - Versements à des organismes de formation	MG	RH	1 470,00		Formation CHSCT 2015, payée en 2016
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>					
Nature 6456 - Versement au FNC du supplément familial	MG	RH	2 700,00		FC SFT non prévu au budget
Nature 6488 - Autres charges	MG	RH	7 000,00		FIPHP
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b>					
Nature 020 - Dépenses imprévues	MG	ADM1	648 100,00		Enveloppe pour équilibre
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>					
Nature 6748 - Autres subventions exceptionnelles	MG	ADM1	100 046,87		Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>					
Nature 7551 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	MG	ADM1		100 046,87	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>759 316,87</b>	<b>889 206,11</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Direction	Service	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b>					
Nature 020 - Dépenses imprévues	MG	ADM1	-347 450,71		Enveloppe pour équilibre
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>					
Nature 202 - Frais liés à la réalisation des doc. d'urba, numé. du cadastre	DEVT	AMGT	31 000,00		Support de communication
Nature 2031 - Frais d'études	DEVT	AMGT	14 000,00		Transfert de crédits de PLUI
Nature 2031 - Frais d'études	DEVT	AMGT	164 000,00		Etudes diverses PLUI, augmentation crédits
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>					
Nature 20421 - Biens mobiliers, matériels et études	DEVT	AMGT	-14 000,00		
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>					
Nature 2183 - Matériel de bureau et d'informatique	AS	COOR	-1 900,00		Logiciel famille
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>					
Nature 2313 - Constructions	MG	ADM1	154 350,71		Enveloppe pour équilibre
<b>Chapitre 27 - Autres immobilisations financières</b>					
Nature 276351 - Créances groupement de collectivités	MG	ADM1	36 750,00		Passerelle BP aux Budgets Annexes
Nature 276351 - Créances groupement de collectivités	MG	ADM1		36 750,00	Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>Chapitre 45 - Opérations sous mandat</b>					
Nature 4581 - Dépenses (à subdiviser par mandat)	AS	COOR	19 500,00		Logiciel famille pour les communes
Nature 4582 - Recettes (à subdiviser par mandat)	AS	COOR		19 500,00	Logiciel famille pour les communes
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>56 250,00</b>	<b>56 250,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget principal 2016.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget principal 2016.

**4.5 Décision modificative n° I du budget SPANC**

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

**BUDGET SPANC**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement		2 828,54	Affectation du résultat
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>			
Nature 611 - Sous traitance générale	500,00		Réaffectation du résultat
Nature 6228 - Divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000,00		Enveloppe suite réaffectation du résultat
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>			
Nature 6541 - Créances admises en non valeur	828,54		Ajustement suite affectation du résultat
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>			
Nature 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00		Ajustement suite affectation du résultat
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>		<b>2 828,54</b>	<b>2 828,54</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement		11 550,00	Affectation du résultat
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	-40,00		Régularisation du résultat
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>			
Nature 21562 - Matériel spécifique exploitation - Service assainissement	2 590,00		Enveloppe suite réaffectation du résultat (achat caméra)
<b>Chapitre 45 - Opérations sous mandat</b>			
Nature 4581 - Dépenses (à subdiviser par mandat)	9 000,00		Recettes perçues en 2015 - Dépenses sur 2016
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>11 550,00</b>	<b>11 550,00</b>

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget SPANC.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget SPANC.

#### 4.6 Décision modificative n° I du budget des ordures ménagères (Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

#### BUDGET ORDURES MENAGERES SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	-66 519,00	54 750,12	Affectation du résultat
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>			
Nature 6156 - Maintenance	16 620,40		Régularisation ajustement suite affectation résultat
Nature 6168 - Assurance	10 000,00		Assurance statutaire non prévue au budget
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>			
Nature 6218 - Autre personnel extérieur	4 000,00		Régularisation ajustement suite affectation résultat
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>			
Nature 023 - Virement à la section d'investissement	90 648,72		
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>54 750,12</b>	<b>54 750,12</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement		49 423,80	Affectation du résultat
<b>Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation</b>			
Nature 021 - Virement à la section d'exploitation		90 648,72	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>			
Nature 2181 - Installations générales	30 000,00		Enveloppe réaffectation du résultat (changement grue) Crédits Nouveaux
Nature 2181 - Installations générales	88 092,58		Reste à réaliser 2015
Nature 2182 - Matériel de transport	979,94		Reste à réaliser 2015
Nature 2157 - Matériel et outillage de voirie	21 000,00		Reste à réaliser 2015
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>140 072,52</b>	<b>140 072,52</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget des ordures ménagères.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget des ordures ménagères.

#### 4.7 Décision modificative n° I du budget immobilier d'entreprise (Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

**BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement		5 399,31	Affectation du résultat
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>			
Nature 615221 - Entretien et réparation des bâtiments	2 500,00		Ajustement suite affectation du résultat
Nature 6257 - Réception	200,00		Ajustement suite affectation du résultat
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		-2 699,31	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 700,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	16 147,12		Affectation du résultat
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>			
Nature 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		16 147,12	Affectation du résultat
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>16 147,12</b>	<b>16 147,12</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget immobilier d'entreprise.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget immobilier d'entreprise.

**4.8 Décision modificative n° I du budget ZA Bièvre Dauphine 2**

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement		219 076,96	Affectation du résultat
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>			
Nature 605 - Achat de matériel, équipements et travaux	107 030,09		Complément travaux suite affectation du résultat
Nature 608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	12 000,00		SIMI
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>			
Nature 6522 - Reversement de l'excédent au budget principal	100 046,87		Passerelle BP aux budgets annexes
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>219 076,96</b>	<b>219 076,96</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement		187 017,61	Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement	36 750,00		Passerelle BP aux budgets annexes
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>36 750,00</b>	<b>187 017,61</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA Bièvre Dauphine 2.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA Bièvre Dauphine 2.

#### 4.9 Décision modificative n° I du budget ZA Les Chaumes

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

#### BUDGET ZONE ACTIVITE LES CHAUMES

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	404,00		Affectation du résultat
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		404,00	Passerelle BP
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>404,00</b>	<b>404,00</b>	

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement		4 662,19	Affectation du résultat
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4 662,19</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA Les Chaumes.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA Les Chaumes.

#### 4.10 Décision modificative n° I du budget ZA La Rossatière

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

#### BUDGET ZONE ACTIVITE LA ROSSATIERE

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	5 992,87		Affectation du résultat
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		5 992,87	Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 992,87</b>	<b>5 992,87</b>	

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement		23 418,24	Affectation du résultat
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>23 418,24</b>	



M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA La Rossatière.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA La Rossatière.

#### 4.11 Décision modificative n° I du budget ZA La Bertine

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

#### BUDGET ZONE ACTIVITE LA BERTINE

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	52,08		Affectation du résultat
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>			
Nature 023 - Virement à la section d'investissement	2 597,92		
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		2 650,00	Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 650,00</b>	<b>2 650,00</b>	

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	2 582,35		Affectation du résultat
<b>Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement</b>			
Nature 021 - Virement à la section de fonctionnement		2 597,92	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2 582,35</b>	<b>2 597,92</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA La Bertine.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget ZA La Bertine.

#### 4.12 Décision modificative n° I du budget ZA le Champ

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° I.

#### BUDGET ZONE ACTIVITE LE GRAND CHAMP

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>			
Nature 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	90 205,00		Affectation du résultat
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>			
Nature 023 - Virement à la section d'investissement	795,00		
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		91 000,00	Passerelle BP aux Budgets Annexes
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>91 000,00</b>	<b>91 000,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	526,68		Affectation du résultat
<b>Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement</b>			
Nature 021 - Virement à la section de fonctionnement		795,00	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>526,68</b>	<b>795,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget ZA Le Grand Champ.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget ZA Le Grand Champ.

**4.13 Décision modificative n° 1 du budget ZA Bièvre Dauphine 3**

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° 1.

**BUDGET ZONE ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 3**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------	-------------	-------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	23 396,50		Affectation du résultat
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>			
Nature 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		195,00	Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement		23 250,00	Passerelle BP aux budgets annexes
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>23 396,50</b>	<b>23 445,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget ZA Bièvre Dauphine 3.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget ZA Bièvre Dauphine 3.

**4.14 Décision modificative n° 1 du budget de la Zone Commerciale**

- Vu l'avis favorable de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 20 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose le projet de décision modificative n° 1.

## BUDGET ZONE COMMERCIALE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------	-------------	-------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
Nature 001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	13 483,60		Affectation du résultat
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 168751 - Autres emprunts GFP de rattachement		13 500,00	Passerelle BP aux budgets annexes
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>13 483,60</b>	<b>13 500,00</b>	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget de la Zone Commerciale.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative n° I du budget de la Zone Commerciale.

## 5. Développement économique

### 5.1 Vente du lot n° 15a à l'entreprise ATHANOR sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine – Commune d'Apprieu

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 3 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- Dans l'attente de l'avis du service des domaines ;
- Dans l'attente de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que l'entreprise ATHANOR, dirigée par Messieurs Djamel DEBOUSSE et Yannick VILLARD est implantée sur la commune d'Izeaux. Créée en février 2004, elle emploie 10 personnes et est spécialisée dans la création et conception de fourneaux sur mesure. Elle développe ainsi un vrai savoir-faire afin de cibler des clientèles professionnelles et exigeantes : restaurants étoilés, brasseries, lycées hôteliers et dans une moindre mesure, particuliers.

Entre 2014 et 2015, le chiffre d'affaires de l'entreprise ATHANOR a évolué de 2 530 M€ à 2 950 M€. Actuellement, l'entreprise loue des bâtiments d'une surface de 400 m<sup>2</sup> comprenant 300 m<sup>2</sup> d'atelier, 50 m<sup>2</sup> de bureaux et 50 m<sup>2</sup> de stockage.

La croissance de l'entreprise amène celle-ci à souhaiter investir dans un nouveau bâtiment afin de répondre à son développement qui nécessite plus de surface et surtout plus de fonctionnalité. ATHANOR sollicite la collectivité pour l'achat du lot n°15a d'environ 3 489 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine situé sur la commune d'Apprieu.

En effet, après 12 ans d'activité avec un développement important ces dernières années et une démarche LEAN manufacturing effectuée en 2013, Athanor souhaite construire une usine moderne et fonctionnelle pour répondre aux points suivants :

- augmenter et améliorer la capacité de production de manière à pouvoir absorber des pics de production,
- améliorer le process de fabrication,
- disposer d'une unité de production facile d'accès qui soit à l'image des produits (1 à 2 visites/ semaine),
- garantir le développement à l'horizon 2025/2030 avec une réserve de capacité de production.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 950 m<sup>2</sup> ; Les surfaces se répartiront de la manière suivante :

- atelier : 550 m<sup>2</sup>
- bureaux : 150 m<sup>2</sup>
- stockage : 250 m<sup>2</sup>

avec une vingtaine de places de stationnement.

Le nombre d'emplois créés serait de 3 à 4 personnes.

Pour plus de renseignement sur l'entreprise ATHANOR : [www.athanor-fourneaux.fr](http://www.athanor-fourneaux.fr)

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 3 489 m<sup>2</sup> constituant le lot n°15a du Parc d'activités Bièvre Dauphine situé à Apprieu au prix de 40,95 € le m<sup>2</sup> TVA à la marge incluse, soit un montant total d'environ 142 874,55 € TVA à la marge incluse à Monsieur Yannick VILLARD ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un local d'activités artisanal,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 3 489 m<sup>2</sup> constituant le lot n°15a du Parc d'activités Bièvre Dauphine situé à Apprieu au prix de 40,95 € le m<sup>2</sup> TVA à la marge incluse, soit un montant total d'environ 142 874,55 € TVA à la marge incluse à Monsieur Yannick VILLARD ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un local d'activités artisanal,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

## **5.2 Attribution d'une subvention à l'association « Ecout'Agri »**

(Rapporteur : M. René GALLIFET)

- Vu la demande de subvention présentée le 29 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 7 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. René GALLIFET, Conseiller communautaire délégué en charge de « l'Agriculture », expose que par courrier en date du 29 mars 2016, l'association « Ecout'Agri » sollicite une aide financière de 500 € auprès de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. René GALLIFET, Conseiller communautaire délégué en charge de « l'Agriculture », rappelle que l'association « Ecout'Agri » a été créée en décembre 2000 par des femmes et des hommes proches du monde agricole. Ils se sont donnés pour mission d'écouter, de soutenir moralement et d'accompagner les agriculteurs en difficulté. « Ecout'Agri » compte une soixantaine d'adhérents. L'association vit grâce aux adhésions et subventions.

Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est et que cette action contribue à soutenir les acteurs du monde agricole en difficulté,

M. René GALLIFET, Conseiller communautaire délégué en charge de « l'Agriculture », propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Ecout'Agri »,
- dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Ecout'Agri »,
- dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

## 6. Habitat – Gens du voyage

### 6.1 Subvention Semcoda – Opération « Rue de l'église » à Chabons

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

- Vu la délibération du 5 mars 2007 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements Sociaux ;
- Vu la demande de la Semcoda en date du 22 février 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Habitat – Gens du voyage » en date du 2 mai 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat – Gens du voyage », rappelle le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics. Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 100 000 € est votée chaque année pour soutenir la production de logements locatifs publics sur le territoire. Cette enveloppe est inscrite dans l'Axe 2 du PLH – 2.1 Soutenir la production publique de logements abordables en locatif.

M. Joël GAILLARD, Vice-Président en charge de la commission « Habitat – Gens du voyage », propose d'accorder une subvention à la Semcoda pour l'opération « Rue de l'Église » à Chabons comprenant 20 logements locatifs publics (14 PLUS et 6 PLAI) d'un montant de 100 000 euros qui correspond au maximum de financement soit 5 000 euros/logement en opération simple.

#### Le plan de financement :

Fonds propres	1 497 590,53 €
Prêts	2 111 200,00 €
Subventions Totales	160 600,00 €
<i>Détails des subventions</i>	
Communauté de communes de Bièvre Est	100 000,00 €
Conseil départemental de l'Isère	18 000,00 €
État	42 600,00 €

**Coût de l'opération 3 769 390,53 euros**

#### Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion communication, information émis par Semcoda pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est. Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du voyage », propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Semcoda pour l'opération à Chabons de 20 logements locatifs publics (14 PLUS et 6 PLAI) d'un montant de 100 000 € qui correspond à 5 000 € / logement en opération simple,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser la Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à Semcoda pour l'opération à Chabons de 20 logements locatifs publics (14 PLUS et 6 PLAI) d'un montant de 100 000 € qui correspond à 5 000 € / logement en opération simple,
- de dire que les crédits sont inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser la Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **7. Gestion patrimoine immobilier**

### **7.1 Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SEDI**

(Rapporteur : M. Cyrille MADINIER)

- Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;
- Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;
- Vu les statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Vu la délibération 2015-085 votée en Comité Syndical du SEDI le 28 septembre 2015 ;
- Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par Monsieur le Président du SEDI, pour siéger au sein de cette commission ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité », en date du 15 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité », expose que conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La collectivité a été saisie par Monsieur le Président du SEDI afin de bien vouloir désigner un représentant.

Prérogatives de cette commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données.
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

- Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission, nommé parmi les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le Préfet, dite « Loi NOME ».

#### Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés qui s'élève à 27, le SEDI propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un seul représentant.

La loi indique que la commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

M. Cyrille MADINIER, Vice-président en charge de la commission « Gestion du patrimoine immobilier et Accessibilité », propose au conseil communautaire :

- de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du SEDI.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'élire M. Cyrille MADINIER pour siéger en qualité de représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la commission consultative paritaire du SEDI.

## **8. Développement culturel, Lecture publique**

### **8.1 Appels à projets d'animation des bibliothèques**

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture publique », en date du 26 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril 2016 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique », explique que :

Un appel à projet va à nouveau être lancé cette année, pour permettre aux bibliothèques qui le souhaitent de mener des projets d'animation.

L'enveloppe budgétaire attribuée à cette opération est de 3 500 €.

Sont proposés, pour asseoir la démarche

- un projet de règlement d'attribution de la subvention, proposé en ces termes :
- Le projet communal revêtira un caractère intercommunal et sera en accord avec les valeurs véhiculées par la communauté de communes.
- Le projet permettra de valoriser la Lecture publique ; il peut être ponctuel ou bien s'inscrire sur un temps plus long : accueil d'un auteur, spectacle, conférence, atelier,...
- Tout projet se déroulant sur 2016 peut être présenté.
- La communauté de communes, après acceptation du dossier en conseil communautaire, versera une subvention permettant de financer le projet à 80 %, tous financeurs confondus, avec un plafond maximal de 500 €.
- La subvention sera versée sur justificatif du déroulement de la manifestation, après délibération du conseil communautaire.
- Les dossiers devront être remis au plus tard le 30 septembre.

La commission « Lecture publique et Développement culturel » se réunira alors pour une proposition d'attribution des fonds avant la validation du conseil communautaire.

- Les dossiers comprendront une fiche descriptive du projet dûment complétée, le budget prévisionnel de l'opération, son plan de financement et toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du contenu de la manifestation.

La commission se réunira à nouveau pour étudier les réponses et effectuer les arbitrages éventuels.

Les dossiers seront ensuite soumis une seconde fois au conseil communautaire pour validation de l'attribution des subventions.

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- de valider le principe d'appels à projet d'animation des bibliothèques.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe d'appels à projet d'animation des bibliothèques.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **9. Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille**

### **9.1 Convention de mutualisation d'un logiciel Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille » en date du 6 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », explique que suite au lancement du projet sur la mutualisation d'un logiciel Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, 12 communes du territoire ont répondu favorablement au projet.

L'objet de cette convention est donc de définir les modalités pratiques de cette mutualisation.

Une demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère étant en cours, un avenant sera fait par la suite pour préciser le coût du logiciel restant à charge à facturer aux communes.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

### **9.2 Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille » en date du 6 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », explique que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, la communauté de communes souhaite faire une demande de subvention à la CAF de l'Isère.

La CAF de l'Isère peut financer jusqu'à 70 % des investissements en lien avec les politiques qu'elle accompagne. Cette demande de financement a été faite pour l'ensemble du projet, y compris la partie périscolaire des communes.



M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **9.3 Développement du Lieu d'Accueil Enfant Parent**

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille » en date du 6 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 avril ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », explique que :

À la rentrée 2015, la communauté de communes a créé un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) itinérant sur le Nord du territoire (Flachères et Bizones), ouvert une semaine sur deux (jeudi matin).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), un développement du LAEP est prévu à la rentrée 2016 pour qu'il soit ouvert toutes les semaines.

Au regard des besoins sur le territoire, il est également proposé de développer un LAEP sur le Sud du territoire (Beaucroissant, Izeaux et Renage). Celui-ci se ferait grâce à un redéploiement des moyens (Centre Socioculturel Ambroise Croizat, Relais Assistants Maternels et Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Les Lucioles).

Un travail va s'engager avec les communes pour voir quelles salles peuvent être utilisées pour la mise en œuvre de ce projet (agrément PMI nécessaire) qui se fera à minima sur deux communes en alternance.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille », propose au conseil communautaire :

- de valider le projet,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **10. Questions diverses**